

Résolution sur les enjeux et les stratégies politiques de la lutte contre les cancers féminins et les pathologies qui y sont associées

2018/2782(RSP) - 13/02/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution déposée par la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres sur les enjeux et les stratégies politiques de la lutte contre les cancers féminins et les pathologies qui y sont associées.

Un Européen sur trois est atteint d'un cancer au cours de sa vie et, chaque année, environ 1,3 million de personnes décèdent d'un cancer dans l'Union. Le cancer du sein est, chez les femmes, le cancer ayant des conséquences mortelles le plus fréquent dans l'Union (16 %), devant le cancer du poumon, le cancer colorectal et le cancer du pancréas, et les cancers de la prostate et du poumon restent les cancers les plus courants chez les hommes.

Le cancer et les autres pathologies qui y sont associées touchent aussi bien les femmes que les hommes, mais chaque sexe est atteint par des types de cancer spécifiques et les méthodes de diagnostic et de prévention étant différentes pour les femmes et les hommes, une politique ciblée est nécessaire.

Les députés ont noté que la moitié de tous les décès dus au cancer pourrait être évitée si le cancer était dépisté à temps et correctement soigné. Cependant, aujourd'hui encore, l'Union reste marquée par de nombreuses disparités entre les lieux de soins privés et publics, les zones rurales et urbaines, les régions et les villes, et même entre les hôpitaux d'une même ville, pour ce qui est de la qualité du traitement dispensé.

Le Parlement a donc invité la Commission et les États membres à développer une stratégie globale de l'Union et des politiques fondées sur des éléments concrets et efficaces au regard des coûts pour lutter contre le cancer et les pathologies associées. Il est nécessaire de tenir compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes en collectant des données précises et complètes, ventilées par sexe, sur l'incidence du cancer et les taux de survie, tout en effectuant des recherches, en prenant des mesures préventives contre certains types de cancer et en donnant accès à des informations précises, au dépistage, au diagnostic, au suivi, au traitement et au soutien postthérapeutique afin de garantir des soins de qualité.

Le Parlement a souligné que, si la responsabilité de l'organisation des systèmes de soins de santé et de la prestation de soins de longue durée incombe aux États membres, la coopération au niveau européen, combinée à l'utilisation efficace des fonds de l'Union, peut contribuer à l'élaboration d'une stratégie européenne efficace de lutte contre le cancer et des pathologies qui lui sont associées. Dès lors, la Commission a été invitée à servir de plateforme pour l'échange de bonnes pratiques entre les États membres en ce qui concerne les modèles de traitement du cancer et les normes applicables aux programmes de lutte contre le cancer afin de créer des synergies pour aborder les enjeux communs.

Le Parlement a invité la Commission à :

- intensifier ses efforts pour mieux coordonner la recherche sur le cancer des femmes, qui est très fragmentée et hétérogène dans l'Union européenne et à faire un meilleur usage du partenariat innovant en matière de lutte contre le cancer, afin de parvenir à une meilleure coordination, notamment en ce qui concerne le cancer des ovaires;
- lancer des campagnes de sensibilisation sur les cancers sexospécifiques qui touchent de manière disproportionnée les femmes et sur la manière de prévenir les cancers, en fournissant des informations sur les facteurs liés au mode de vie qui peuvent être modifiés à des fins préventives, comme les habitudes en matière d'alimentation, de consommation d'alcool et d'exercice physique;
- donner la priorité aux mesures visant à combler l'écart entre l'Europe centrale et orientale et la moyenne européenne en matière d'incidence et de mortalité des cancers des ovaires et du col de l'utérus, en éliminant les inégalités structurelles entre les pays par l'organisation de services efficaces et rentables de dépistage du cancer;
- agir avec résolution pour réduire au maximum l'exposition des femmes et des hommes aux agents carcinogènes, aux substances toxiques pour la reproduction et aux perturbateurs endocriniens;
- prendre des mesures pour soutenir pleinement la stratégie de l'OMS visant à éradiquer le cancer du col de l'utérus

Les États membres ont été invités à :

- collaborer à la prévention du cancer en mettant pleinement en œuvre le code européen contre le cancer ;
- organiser des campagnes d'information et de sensibilisation dans les écoles secondaires sur le virus du papillome humain (VPH) afin d'informer les filles et les jeunes femmes sur cette infection;
- promouvoir la création de centres modernes où les patients atteints de cancer peuvent recevoir des soins psychologiques de la part de spécialistes en soins intermédiaires, de psychologues et d'autres professionnels de la santé compétents ;
- développer davantage les soins de proximité afin de couvrir un éventail plus large de services nécessaires aux survivants du cancer et aux patients atteints de maladies chroniques ;
- améliorer l'accès au dépistage précoce grâce à un financement plus efficace et à des ressources plus importantes, et à organiser des campagnes de sensibilisation visant à encourager tous les groupes à risque à profiter des dépistages précoces;
- utiliser les fonds de l'Union, tels que les Fonds structurels et de cohésion européens et les instruments de la Banque européenne d'investissement, pour mettre en place des centres de dépistage, de prévention et de traitement de qualité qui soient facilement accessibles à tous les patients.

En dernier lieu, le Parlement a invité la Commission et les États membres à mettre pleinement en œuvre le cadre juridique existant concernant l'utilisation des dispositifs médicaux à haut risque et leur effet sur la santé des femmes et à développer davantage les mesures visant à garantir la sécurité des implants mammaires, estimant qu'il est urgent de procéder à une évaluation approfondie des risques associés à ces implants.